



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le : **28 SEP. 2017**...

Transmise au contrôle
de légalité, le : **29 SEP. 2017**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 17-106 du 28 septembre 2017

Habilitation donnée à la Présidente de l'Agence des espaces verts pour signer les décisions de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles – Butte de Marsinval

LE BUREAU DELIBERANT

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 142-3 et L 213-4-1 ;
- VU la délibération n°16-003 bis du 8 février 2016 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau ;
- VU le rapport présenté par Monsieur Olivier THOMAS, Président du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que les acquisitions envisagées par voie de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sont réalisées en vue de leur ouverture au public et de leur protection par leur caractère d'espaces naturels et boisés.

DELIBERE

- Article 1 Autorise l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour les biens décrits à l'annexe 1 ci-jointe, à un prix compatible avec l'avis des Domaines.
- Article 2 Habilité la Présidente à signer la décision relative à l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, pour l'opération décrite à l'annexe N°1 ci-jointe.
- Article 3 Habilité également la Présidente à saisir le juge de l'expropriation pour cette opération, en cas de fixation judiciaire du prix, ainsi qu'à procéder à la consignation.

Nombre de votants.....:	7
Votes POUR.....:	7
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions.....:	0
Ne prend pas part au vote....:	0

Butte de Marsinval**N° de Dossier : 561 (Butte de Marsinval 20) HANNIÈRE Serge Monsieur**

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78643	VERNOUILLET	AP	1238	0 ha 08 a 40 ca	
78643	VERNOUILLET	AP	1243	0 ha 09 a 41 ca	
78643	VERNOUILLET	AP	1327	0 ha 01 a 50 ca	
78643	VERNOUILLET	AP	1545	0 ha 02 a 66 ca	
78643	VERNOUILLET	AP	1547	0 ha 04 a 60 ca	
78643	VERNOUILLET	D	194	0 ha 05 a 96 ca	88
78643	VERNOUILLET	D	236	0 ha 03 a 60 ca	25
78643	VERNOUILLET	D	237	0 ha 03 a 67 ca	25
78643	VERNOUILLET	D	279	0 ha 03 a 85 ca	34
78643	VERNOUILLET	D	332	0 ha 01 a 32 ca	94
78643	VERNOUILLET	D	362	0 ha 03 a 00 ca	103
78643	VERNOUILLET	D	522	0 ha 03 a 60 ca	
78643	VERNOUILLET	D	716	0 ha 03 a 22 ca	210
78643	VERNOUILLET	D	813	0 ha 01 a 25 ca	239
78643	VERNOUILLET	D	976	0 ha 01 a 45 ca	407
78643	VERNOUILLET	D	1036	0 ha 03 a 20 ca	435
78643	VERNOUILLET	D	1047	0 ha 02 a 45 ca	470
78643	VERNOUILLET	D	1058	0 ha 04 a 15 ca	475

Total Butte de Marsinval	0 ha 67 a 29 ca	Nb dossiers : 1
---------------------------------	------------------------	------------------------

TOTAL	0 ha 67 a 29 ca	Nb dossiers : 1
--------------	------------------------	------------------------

NB : la DIA porte sur un ensemble de 38 parcelles d'une surface totale de 8 ha 32 a 54 ca pour un montant de 48.735,60 €. La préemption ne concerne que 18 parcelles d'une surface de 67 a 29 ca, incluses dans la zone de préemption ENS déléguée à l'Agence des Espaces Verts.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
Numéro de l'acte	17-106
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.2 - Alienations
Objet de l'acte	Habilitation donnée à la Présidente pour signer les décisions de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles Butte de Marsival
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-287500052-20170929-17-106-DE
Date de transmission de l'acte	29/09/2017
Date de réception de l'accuse de réception	29/09/2017